

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 1^{er} mars 2021 à 19h00, à huis clos selon le décret # 141-2021.

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
M. Yves Rossignol, conseiller district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Christian Desgagnés, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Kathy Fortin, secrétaire-trésorière adjointe

ABSENT :

M. Éric Friolet, conseiller district #1

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6802-2021

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

9. Affaires nouvelles

9.1 Corporation du parc régional du Lac Kénogami - Demande de subvention 2021 pour les activités d'entretien du sentier pédestre et de balisage du Lac Kénogami

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

2. Administration

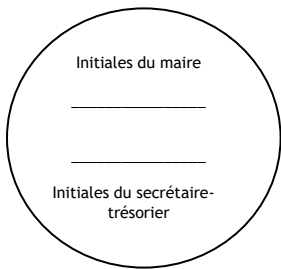
2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et de la séance extraordinaire du 22 février 2021

2.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et de la séance extraordinaire du 22 février 2021

2.4 Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et de la séance extraordinaire du 22 février 2021

2.5 Dépôt du rapport annuel 2020 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité d'Hébertville



3. Résolutions

- 3.1 Démission du poste de brigadière
- 3.2 Recherche en eau - Travaux de forage
- 3.3 Construction de la nouvelle caserne incendie - Décompte progressif # 3
- 3.4 Popote roulante des cinq cantons - Demande d'aide financière 2021
- 3.5 Résolution d'adjudication du refinancement du règlement 395-2009 et du financement des règlements 491-2017, 462-2015 et 469-2015 pour un montant de 311 200 \$
- 3.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 311 200 \$ qui sera réalisé le 8 mars 2021
- 3.7 Demande d'autorisation pour l'installation d'une antenne dans la tour de la Municipalité
- 3.8 Construction de caserne - Acquisition de caméras avec enregistreur
- 3.9 Mandat d'évaluation des actifs et d'inspection de certains éléments de la remontée mécanique T1
- 3.10 Dépôt de la liste des arriérés de taxes
- 3.11 Transmission de la liste des arriérés de taxes 2021

4. Correspondance

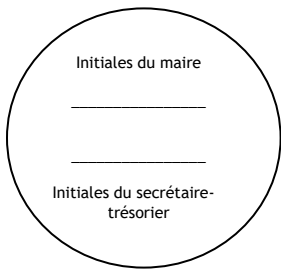
- 4.1 Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma - Remerciements

5. Loisirs et culture

- 5.1 Amélioration des bureaux administratifs de l'Hôtel de Ville - Octroi de contrat
- 5.2 Fonds des régions et de la ruralité volet 2 - Dépôt de projet

6. Urbanisme

- 6.1 Avis de motion - Règlement 536-2021
- 6.2 Premier projet de règlement 536-2021 modifiant le règlement de zonage # 364-2004 et ses amendements en vigueur
- 6.3 Vente de terrain par la Municipalité - Lot 4 685 431 du cadastre du Québec
- 6.4 Demande de consultation gratuite au SARP - 108, chemin de la Source
- 6.5 Toponymie - Ajout de nom de rues dans le secteur du Lac Gamelin
- 6.6 Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme - 394, rang Lac-Vert
- 6.7 Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme - 160, chemin du Vallon
- 6.8 Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme - 161, chemin du Vallon



6.9 Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme - 153, chemin du Vallon

7. Dons - Subventions - Invitations

7.1 Société Alzheimer Saguenay-Lac-Saint-Jean - Renouvellement de la carte de membre

8. Rapport des comités

9. Affaires nouvelles

10. Liste des comptes

10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville

10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2021

6803-2021

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et de la séance extraordinaire du 22 février 2021.

2.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2021

6804-2021

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et de la séance extraordinaire du 22 février 2021, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

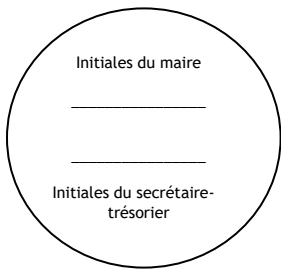
2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2021

Aucun commentaire soulevé.

2.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

Tel que requis par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport sur l'application du Règlement 505-2018 portant sur la gestion contractuelle doit être déposé une fois par année.

La secrétaire-trésorière adjointe dépose aux membres du Conseil le rapport annuel 2020 sur l'application du Règlement 505-2018 sur la gestion contractuelle.



3. RÉSOLUTIONS

3.1 DÉMISSION DU POSTE DE BRIGADIÈRE

6805-2021

Le Conseil municipal accuse réception de la démission de Madame Christine Deschênes à titre de brigadière;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de Madame Christine Deschênes de son poste de brigadière et de procéder à l'affichage interne et externe du poste de brigadier(ère) afin de combler l'emploi vacant.

Les membres du Conseil remercient Madame Deschênes pour son travail au sein de la brigade scolaire de notre communauté.

3.2 RECHERCHE EN EAU - TRAVAUX DE FORAGE

6806-2021

Considérant que la municipalité d'Hébertville procède à une recherche en eau afin d'optimiser sa capacité de production et de distribution aux citoyens d'Hébertville;

Considérant que les travaux nécessitent du forage, tubage et échantillonnage en 6 pouces, du forage dans le roc avec installation de tuyau en PVC de 2 pouces;

Considérant qu'il est estimé une distance de forage de 65 mètres pour un essai concluant;

Considérant la soumission de Puisatiers de Delisle en date du 22 février 2021 au coût de 23 926,99 \$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission de Puisatiers de Delisle au montant de 23 926,99 \$ taxes incluses pour du forage, tubage, échantillonnage en 6 pouces, forage dans le roc avec installation de tuyau en PVC de 2 pouces.

Que cette somme soit défrayée par le Programme de la Taxe d'accise et la contribution du Québec TECQ 2019-2023.

3.3 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE - DÉCOMPTE PROGRESSIF # 3

6807-2021

Considérant la résolution 6688-2020 relativement à l'adjudication du contrat de construction de la caserne par Construction Technipro inc.;

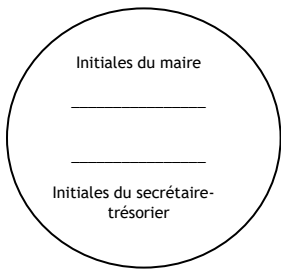
Considérant la demande de paiement no 3 de Construction Technipro inc. totalisant la somme de 287 127,90 \$ avant taxes;

Considérant la recommandation de la firme Ardoises Architecture responsable de la surveillance de chantier;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif no 3 au montant de 330 125,30 \$ taxes incluses à Construction Technipro inc. moins la retenue de 10 % (28 712,79 \$) soit un paiement de 297 112,77 \$.

Ces travaux seront financés à même le programme RECI du Gouvernement du Québec et par le règlement 520-2019 et/ou le règlement 532-2020 conditionnellement à son approbation.



3.4 POPOTE ROULANTE DES CINQ CANTONS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021

6808-2021

Considérant les besoins existants au sein de la population d'Hébertville;

Considérant que la Popote roulante des Cinq Cantons contribue à l'amélioration de la qualité de vie des personnes seules ou en situation précaire;

Considérant la demande d'aide financière formulée par l'organisme;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 2 500 \$ à la Popote roulante des Cinq Cantons pour le maintien de ce service dans le secteur pour l'année 2021.

L'organisme dépose également son rapport annuel 2019-2020.

3.5 RÉOLUTION D'ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 395-2009 ET DU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 491-2017, 462-2015 ET 469-2015 POUR UN MONTANT DE 311 200 \$

6809-2021

Date d'ouverture :	1 ^{er} mars 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 mars 2021
Montant :	311 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité d'Hébertville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 mars 2021, au montant de 311 200 \$;

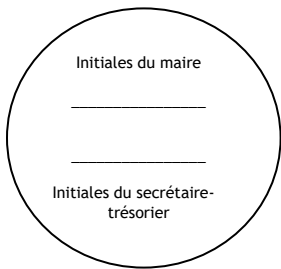
ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

38 900 \$	0,50000 %	2022
39 300 \$	0,65000 %	2023
40 000 \$	0,90000 %	2024
29 500 \$	1,20000 %	2025
163 500 \$	1,45000 %	2026
Prix : 98,74000		Coût réel : 1,62853 %

2. CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS

38 900 \$	1,82000 %	2022
39 300 \$	1,82000 %	2023
40 000 \$	1,82000 %	2024



29 500 \$	1,82000 %	2025
163 500 \$	1,82000 %	2026
Prix :100,00000		Coût réel : 1,82000 %

3. BANQUE ROYALE DU CANADA

38 900 \$	1,94000 %	2022
39 300 \$	1,94000 %	2023
40 000 \$	1,94000 %	2024
29 500 \$	1,94000 %	2025
163 500 \$	1,94000 %	2026
Prix :100,00000		Coût réel : 1,94000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Hébertville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 mars 2021 au montant de 311 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 395-2009, 491-2017, 462-2015 et 469-2015. Ces billets sont émis au prix de 98,74000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

3.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 311 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 MARS 2021

6810-2021

Attendu que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Hébertville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 311 200 \$ qui sera réalisé le 8 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
395 2009	54 200 \$
491 2017	126 915 \$
462 2015	32 105 \$
469 2015	97 980 \$

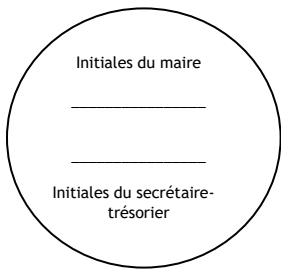
Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 491 2017 et 469 2015, la Municipalité d'Hébertville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 mars et le



- 8 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) adjointe;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	38 900 \$	
2023	39 300 \$	
2024	40 000 \$	
2025	29 500 \$	
2026	30 100 \$	(à payer en 2026)
2026	133 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 491 2017 et 469 2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

3.7 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DANS LA TOUR DE LA MUNICIPALITÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

3.8 CONSTRUCTION DE CASERNE - ACQUISITION DE CAMÉRAS AVEC ENREGISTREUR

6811-2021

Considérant le projet de construction d'une caserne incendie à Hébertville;

Considérant que les systèmes de caméras ne sont pas inclus dans le contrat de construction de la dite caserne;

Considérant que ces équipements sont nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes;

Considérant la soumission # 575 de BGM Informatique au montant de 5 551,51 \$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission # 575 de BGM Informatique au montant de 5 551,51 \$ taxes incluses pour l'installation de systèmes de caméras à la nouvelle caserne d'Hébertville;

Que cette somme soit défrayée à même le règlement 532-2020.

3.9 MANDAT D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET D'INSPECTION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE T1

6812-2021

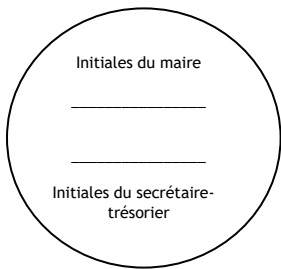
Considérant la réfection de la remontée T-2 du Mont Lac-Vert par la firme Dopplemayr et selon l'envergure des travaux élaborée de la firme DWB Consultants;

Considérant que la Municipalité a dû renoncer à la réfection de la remontée T-1 du Mont Lac-Vert faute de budget;

Considérant l'audit technique réalisé afin de rationaliser les coûts et identifier les pistes de solutions selon l'envergure des travaux le tout en respect de la norme Z98;

Considérant l'offre de services de la firme Norda Stelo pour une évaluation de l'intégrité de certains éléments de la remontée mécanique T-1, dont les livrables à cette étape-ci sont:

- Une recommandation sur la meilleure option entre la réfection



- des pivots de balanciers ou le remplacement de ceux-ci;
- Une recommandation sur les pinces (attaches fixes) et sur le critère de rejet du fabricant relié à l'usure;
- Une recommandation sur le remplacement ou non des véhicules de la remontée T1.

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Le conseiller M. Yves Rossignol demande le vote :

Pour : Mme Éliane Champigny Contre : M. Yves Rossignol
M. Tony Côté
M. Dave Simard
M. Christian Desgagnés

De mandater la firme Norda Stelo selon l'offre de services 119989.001 du 24 février 2021 au coût de 25 101 \$ plus taxes.

Que cette somme soit défrayée à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

3.10 DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES

6813-2021

Attendu qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

Attendu qu'en vertu de ce même article, cette liste doit être soumise au Conseil et approuvée par celui-ci;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal approuve la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales telle que préparée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

3.11 TRANSMISSION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES 2021

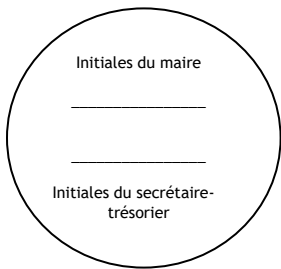
6814-2021

Après analyse de la liste des dossiers, 41 immeubles seront soumis à la procédure 2021 de vente pour taxes de la MRC Lac-Saint-Jean-Est au plus tard le 20 mars 2021. Les propriétaires concernés devront acquitter tous les arrérages antérieurs au 1er janvier 2019 pour éviter une telle procédure;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ordonner à la secrétaire-trésorière adjointe, conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec, de transmettre au plus tard le 20 mars 2021 au bureau de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement de taxes municipales de l'année 2018.

MATRICULE	TOTAL
1. F-1159-42-3292	226,71 \$
2. F-1161-50-3566	256,99 \$
3. F-1254-94-8983	713,24 \$
4. F-1356-17-6190	1 504,01 \$
5. F-1360-78-6912	118,01 \$
6. F-1466-51-9850	350,95 \$
7. F-1562-04-4742	198,34 \$
8. F-1563-43-1360	162,89 \$



9.	F-1663-60-3829	63,57 \$
10.	F-1760-43-4775	493,44 \$
11.	F-1762-15-1204	167,48 \$
12.	F-1762-16-2185	124,38 \$
13.	F-1762-21-5542	121,14 \$
14.	F-1762-21-7762	146,36 \$
15.	F-1762-31-0283	12,60 \$
16.	F-1762-31-1082	45,55 \$
17.	F-1762-75-7851	12,59 \$
18.	F-1762-78-3206	50,37 \$
19.	F-1960-71-3866	84,14 \$
20.	F-2059-08-1973	45,55 \$
21.	F-2259-52-9949	20,34 \$
22.	F-2359-73-0228	27,89 \$
23.	F-2560-16-6567	466,89 \$

24.	F-1364-75-6031	7 997,04 \$
25.	F-1469-46-9728	4,31 \$
26.	F-1557-61-8899	3 802,38 \$
27.	F-1656-07-1908	32,40 \$
28.	F-1656-84-1704	2 352,38 \$
29.	F-1661-98-8739	9 309,34 \$
30.	F-1665-76-0159	3 795,35 \$
31.	F-1761-16-2319	6 218,42 \$
32.	F-1761-62-9227	2 199,87 \$
33.	F-1762-04-5191	5 904,03 \$
34.	F-1762-34-9706	6 840,78 \$
35.	F-1762-54-7507	10 969,80 \$
36.	F-1762-63-1449	10 929,02 \$
37.	F-1762-91-0863	5 438,47 \$
38.	F-1763-94-5339	1 302,12 \$
39.	F-2061-64-0993	25 230,36 \$
40.	F-2158-97-5145	5 885,03 \$
41.	F-2458-98-0313	714,04 \$

4. CORRESPONDANCE

4.1 FONDATION DE L'HÔTEL DIEU D'ALMA - REMERCIEMENTS

L'organisme remercie la Municipalité pour le don 2021.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 AMÉLIORATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE - OCTROI DE CONTRAT

6815-2021

Considérant qu'actuellement, deux (2) bureaux sont à aire ouverte dans l'Hôtel de Ville;

Considérant les deux soumissions reçues pour l'ajout de séparations vitrées afin de créer deux (2) bureaux fermés;

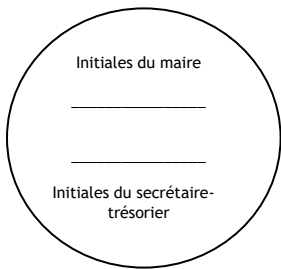
Considérant que le plus bas soumissionnaire est Vitrerie Boily pour un montant de 4 895 \$ plus taxes pour le bureau de loisirs et de 6 434 \$ plus taxes pour la réception;

Considérant les disponibilités financières au budget 2021;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission de Vitrerie Boily pour un montant de 4 895 \$ plus taxes pour le bureau de loisirs et 6 434 \$ plus taxes pour la réception

5.2 FONDS DES RÉGIONS ET DE LA RURALITÉ VOLET 2 - DÉPÔT DE



6816-2021

PROJET

Considérant que la Municipalité dispose d'une aide financière de 120 000 \$ pour réaliser des projets structurants dans la communauté pour l'exercice 2020-2021 du Fonds des régions et de la ruralité - volet 2;

Considérant les problématiques rencontrées lors des parties de dekhockey;

Considérant l'ajout de filet augmentera la sécurité de la surface de dekhockey et de la patinoire hivernale;

Considérant que ce projet est inscrit au plan triennal d'immobilisations de la Municipalité;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la technicienne en loisir, à déposer une demande d'aide financière dans le Fonds des régions et de la ruralité - volet 2 pour l'amélioration de la sécurité de la surface de dekhockey.

D'assumer sa part des coûts inhérents au projet via le surplus accumulé non-affecté pour un montant maximal de 1 775,13 \$.

6. URBANISME

6.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 536-2021

Avis de motion est par la présente donné par Mme Éliane Champigny, conseillère, que sera déposé, à une séance ultérieure, le premier projet de règlement 536-2021 modifiant le règlement de zonage # 364-2004 et ses amendements en vigueur.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

6.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 536-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

6817-2021

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville est régie par le code municipal et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

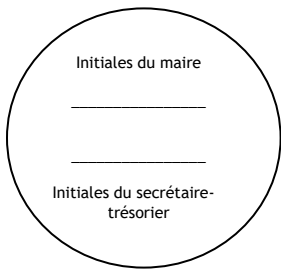
ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

ATTENDU QUE le feuillet numéro 4 de la grille des spécifications sous le numéro 536-01 est joint au présent au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit;

ATTENDU QUE les plans numéro 536-02 (situation existante) et 536-03 (situation projetée) joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes les fins que de droit et qu'ils modifient les plans de zonage en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement.

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard,



conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement 536-2021 soit adopté et il est ordonné et décrété ce qui suit :

I. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

II. MODIFICATION DE LA TERMINOLOGIE CONCERNANT LES MINI-MAISONS

Le terme « mini-maison » est modifié à l'article 2.9 portant sur la terminologie, dans l'ordre alphabétique qui le caractérise comme suit :

Mini maison

Unité résidentielle temporaire ou permanente construite en usine ou non d'une superficie pouvant être inférieure à un bâtiment principal résidentiel. Elle est destinée à être implantée dans un environnement résidentiel qui lui est spécifique.

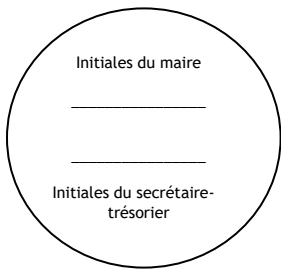
III. AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT LES HABITATIONS DE TYPE <YOURTES>

La section 5.8 du règlement de zonage intitulé « Dispositions particulières aux emplacements résidentiels situés en zone de villégiatures » est modifiée par l'ajout de l'article 5.8.4 qui se lit comme suit :

« 5.8.4 Dispositions applicables aux bâtiments principaux de type yourte »

Dans les zones forestières ou de villégiature où est autorisé l'usage habitation unifamiliale, l'usage peut être exercé à l'intérieur d'un bâtiment principal de type yourte aux conditions suivantes :

1. La yourte, dont les plans et détails de construction doivent être soumis pour l'émission d'un permis, correspond à une tente de forme conique avec une ossature de bois de type treillis recouvert d'un matériau isolant (plaque de feutres ou autres matériaux isolants) et recouvert d'une toile conçue pour l'extérieure et résistante aux intempéries. La yourte est conçue pour être utilisée durant toutes les saisons. La yourte est démontable et transportable;
2. L'emplacement où sera installée la yourte doit avoir une superficie minimale de 1 hectare ;
3. La yourte est le seul bâtiment principal autorisé sur l'emplacement ;
4. Le diamètre minimal de la yourte est fixé à 3,5 mètres ;
5. Le diamètre maximal de la yourte est fixé à 8,5 mètres ;
6. Outre la salle de bain, une seule pièce est aménagée à l'intérieur. Un demi-étage de type mezzanine peut être construit;
7. Le plancher de la yourte doit reposer sur une dalle de béton ou des appuis dont la capacité portante est démontrée dans les plans de construction ;
8. Le propriétaire doit s'assurer de la sécurité au niveau des équipements électriques et de chauffage. Un détecteur de fumée et un détecteur de monoxyde de carbone doivent être installés et maintenus en place ;
9. Nonobstant les marges applicables à la grille des spécifications, les marges minimales suivantes s'appliquent (se calculent à partir d'un point le plus rapport du bâtiment versus la limite de l'emplacement visée):
 - a. Marge avant : 30 mètres



b. Marges latérales : 15 mètres

c. Marge arrière : 15 mètres

10. Aucun bâtiment accessoire attenant n'est autorisé sur l'emplacement ;
11. Un seul bâtiment accessoire isolé d'une superficie maximale de 12 mètres carrés est autorisé ;
12. Une galerie (sans toit) d'une superficie maximale de 5 mètres carrés est autorisée incluant les marches pour accéder à la yourte ;
13. L'alimentation en eau potable doit être conforme au Règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection ;

IV. MODIFICATION DES USAGES DANS LA ZONE 32A

La grille des usages de la zone 32A est modifiée afin d'interdire dorénavant les enseignes publicitaires (panneaux réclames).

Le feuillet de la grille de spécifications correspondant à cette zone est modifié en conséquence tel qu'il apparaît au feuillet 536-1 joint au présent règlement.

V. AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT LES COMMERCES SAISONNIERS DE RESTAURATION

L'article 4.4.5 du règlement de zonage intitulé <Dispositions applicables aux commerces saisonniers> est modifié par l'ajout de l'article 4.4.5.4 qui se lit comme suit :

4.4.5.4. Commerces saisonniers de restauration associés à un commerce d'Hébertville

Un commerce saisonnier de restauration est autorisé à l'intérieur de la zone 104C pour la durée de la saison estivale, soit du 1^{er} juin au 15 septembre, aux conditions suivantes :

1. Le commerce de restauration doit être opéré par une entreprise du secteur de la restauration ou de l'alimentation ayant une place d'affaires sur le territoire d'Hébertville;
2. Il doit avoir obtenu les autorisations requises du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
3. Il doit être attenant à au moins 3 cases de stationnement disponibles pour la clientèle;
4. Le propriétaire doit prendre les moyens pour assurer la sécurité de la clientèle;
5. Tous les autres aspects de la réglementation doivent être respectés (notamment l'implantation, la finition des matériaux, l'affichage, etc.);
6. Dans les sept (7) jours de la fin de l'usage ou de l'expiration du certificat d'autorisation, le premier échéant, les installations physiques doivent être démantelées ou remises en état et l'emplacement doit être rendu à son état original.

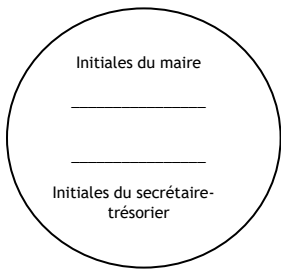
VI. MODIFICATION DE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

L'article 5.3.1 du règlement de zonage intitulé « superficie » est modifié et se lira dorénavant comme suit :

5.3.1 Superficie

Nonobstant les dispositions de l'article 4.1.4.1, la superficie minimale d'un bâtiment principal au sol est de trente-six mètres carrés (36m²), à l'exception de résidences jumelées ou contiguës, où cette superficie minimale est de trente mètres carrés (30m²).

VII. AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'INTÉRIEUR DES



ZONES COMMERCIALES

L'article 6.4.2.4 du règlement de zonage intitulé « Normes d'implantation et dispositions particulières » est modifié par l'ajout du paragraphe 5 de l'article 6.4.2.4 qui se lit comme suit :

5. Conteneurs maritimes

Un conteneur maritime peut être implanté dans la cour arrière d'un terrain occupé par un usage commercial situé dans une zone à dominante commerciale, à la condition d'être recouvert de matériaux architecturaux, ainsi qu'une toiture. Un tel conteneur doit être à au moins quatre mètres cinquante (4,5m) d'une ligne latérale et trois mètres (3m) d'une ligne arrière. Il doit être disposé sur une assise stable et ne peut être surélevé du sol de plus de 0.2mètre.

VIII. AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'INTÉRIEUR DES ZONES COMMERCIALES

L'article 7.4.6 du règlement de zonage intitulé « Aire d'entreposage extérieur » est modifié par l'ajout de l'article 7.4.6.3 qui se lit comme suit :

7.6.4.3 Conteneurs maritimes

L'utilisation de conteneur maritime servant à l'entreposage est autorisée à l'intérieur des zones industrielles selon les modalités suivantes :

- Le conteneur maritime doit servir que pour des fins d'entreposage des activités permises par le règlement de zonage;
- Il doit être situé dans la cour arrière ou latérale de l'emplacement et à une distance minimale de trois mètres (3m) d'une ligne de terrain;
- Si le conteneur est visible d'une voie publique, il devra être dissimulé par un écran végétal ou une clôture opaque;
- La présence de plusieurs conteneurs est permise. Toutefois, ils doivent être regroupés dans un espace commun et l'empilement des conteneurs l'un par-dessus est interdit;
- Ils doivent être disposés sur une assise stable et ne peuvent être surélevés du sol de plus de 0.2mètre;
- Leur dimension maximale est de 2.6 mètres de hauteur par 6.05 mètres.
- Ils doivent être propres et exempts de rouille, de publicité et de lettrage autre que celui de l'entreprise.

IX. AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 126C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 125R

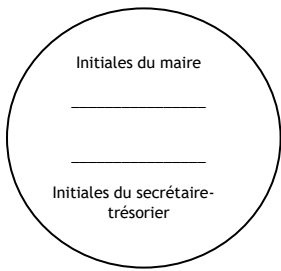
Le feuillet 2 de 3 du plan de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 126C à même une partie de 125R, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 536-02 (situation existante) et 536-03 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages et les normes applicables pour la zone 126C ne sont pas autrement modifiés que par leur application à des limites modifiées de la zone.

X. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

6.3 VENTE DE TERRAIN PAR LA MUNICIPALITÉ - LOT 4 685 431 DU CADASTRE DU QUÉBEC



Considérant que la municipalité d'Hébertville est propriétaire du terrain portant le # de lot 4 685 431 du cadastre du Québec;

Considérant que monsieur France Martel désire acquérir ce terrain pour construire une résidence unifamiliale;

Considérant qu'une promesse d'achat a été signée le 22 février 2021 par le futur acquéreur ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité;

Considérant que le futur acquéreur a déposé le montant nécessaire pour l'acompte lors de la signature de la promesse d'achat;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la vente du terrain 4 685 431 du cadastre du Québec, à M. France Martel pour un montant de 15 345,20 \$ plus taxes. Ce terrain a une superficie de 843,8 mètres carrés, soit 21 mètres de largeur par 33 mètres de profondeur.

Le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe sont autorisés à signer à titre de représentants de la municipalité d'Hébertville, toute la documentation pertinente pour finaliser cette transaction de vente.

6.4 DEMANDE DE CONSULTATION GRATUITE AU SARP - 108, CHEMIN DE LA SOURCE

6819-2021

Attendu que la Municipalité a signé une entente de 2 à 9 consultations pour les trois (3) prochaines années, soit 2020, 2021 et 2022 avec le Service d'aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale (SARP);

Attendu que la Municipalité a déjà utilisé 2 consultations gratuites pour en 2020;

Attendu que la propriété du 108, chemin de la Source n'est pas une résidence patrimoniale et qu'elle est située à l'extérieure du périmètre urbain;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De refuser la consultation gratuite au Service d'Aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale (SARP) pour la propriété du 108, Chemin de la Source.

6.5 TOPONYMIE - AJOUT DE NOM DE RUES DANS LE SECTEUR DU LAC GAMELIN

6820-2021

Considérant les deux nouvelles rues aménagées dans le projet de développement du secteur du Lac Gamelin et dont le numéro de lot est le 6 254 323 du Cadastre du Québec;

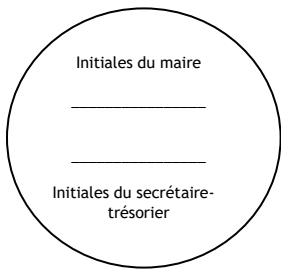
Considérant que les terrains sont en vente et le propriétaire souhaite attribuer des noms de rues afin de situer ceux-ci;

Considérant que les propriétés doivent être identifiées pour des raisons de sécurité publique;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme pour le choix des noms de rues;

Considérant que le propriétaire a été consulté et qu'il a choisi le nom de rues parmi une liste établie;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



De nommer les deux nouvelles rues dans le secteur du Lac Gamelin dont le numéro de lot est le 6 254 323 du cadastre du Québec: chemin de la Brousaille et chemin de la Clairière.

6.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL POUR UNE RÉSIDENCE DE TOURISME - 394, RANG LAC-VERT

6821-2021

Considérant que le Conseil a reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 février 2021;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Municipalité ainsi qu'aux endroits désignés par le Conseil;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

Considérant que les propriétaires ont aménagé une nouvelle installation septique en 2020;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel visant à permettre une résidence de tourisme pour l'immeuble du 394, rang du Lac Vert à Hébertville.

6.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL POUR UNE RÉSIDENCE DE TOURISME - 160, CHEMIN DU VALLON

6822-2021

Considérant que le Conseil a reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 février 2021;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité ainsi qu'aux endroits désignés par le Conseil;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

Considérant que les propriétaires ont déposé un consentement du propriétaire voisin;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel visant à permettre une résidence de tourisme pour l'immeuble du 160, chemin du Vallon à Hébertville. Toutefois, le propriétaire devra déposer une expertise confirmant le bon fonctionnement de l'installation septique d'ici la fin juin 2021.

6.8 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL POUR UNE RÉSIDENCE DE TOURISME - 161, CHEMIN DU VALLON

6823-2021

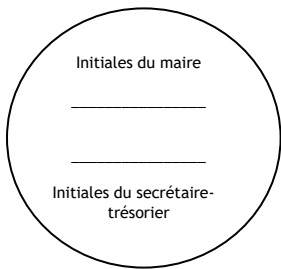
Considérant que le Conseil a reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 février 2021;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité ainsi qu'aux endroits désignés par le Conseil;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

Considérant que les propriétaires ont déposé un consentement du propriétaire voisin;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'autoriser la demande d'usage conditionnel visant à permettre une résidence de tourisme pour l'immeuble du 161, chemin du Vallon à Hébertville. Toutefois, le propriétaire devra déposer une expertise confirmant le bon fonctionnement de l'installation septique d'ici la fin juin 2021.

6.9 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL POUR UNE RÉSIDENCE DE TOURISME - 153, CHEMIN DU VALLON

6824-2021

Considérant que le Conseil a reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 février 2021;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité ainsi qu'aux endroits désignés par le Conseil;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

Considérant que les propriétaires ont déposé une expertise confirmant le bon fonctionnement de l'installation septique;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel visant à permettre une résidence de tourisme pour l'immeuble du 153, chemin du Vallon à Hébertville.

7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

7.1 SOCIÉTÉ ALZHEIMER SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE

6825-2021

Considérant que l'organisme sollicite la Municipalité à renouveler la carte de membre pour 2021 et que le coût de cette carte est de 20 \$.

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De renouveler la carte de membre pour un montant de 20 \$.

8. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET

Le conseiller M. Éric Friolet était absent.

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL

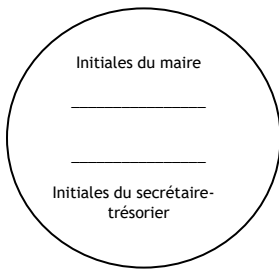
Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Foyer le Pionnier
- Réunion plénière du Conseil
- Séance extraordinaire
- Régie du parc industriel secteur Sud

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Comité des finances
- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Réunion plénière du Conseil



- Séance extraordinaire

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Rencontres avec M. Luc Girard, consultant pour l'optimisation des remontées mécaniques
- Commission des loisirs
- Réunion plénière du Conseil
- Rencontre avec le consultant pour la négociation de la convention collective

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Foyer le Pionnier
- Rencontre avec M. Luc Girard pour le Mont Lac-Vert
- Maison des jeunes la Zone
- Commissions des loisirs
- Réunion plénière du Conseil
- Comité des finances

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Rencontres Havre Curé-Hébert
- Rencontres Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud
- Rencontre pour la nouvelle caserne
- Popote roulante des Cinq Cantons
- Séance extraordinaire
- Réunion plénière du Conseil

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

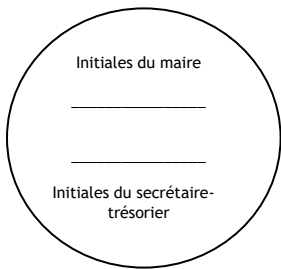
- Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud
- Régie du parc industriel secteur Sud
- Comité Fonds ruralité de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Rencontre des maires du Secteur Sud
- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Rencontre avec le député de Lac-Saint-Jean-Est, Monsieur Éric Girard
- Suivi de dossier avec la direction générale
- Conseil d'administration de la Corporation d'innovation et de développement d'Alma-Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL)

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC KÉNOGAMI - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 POUR LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DU SENTIER PÉDESTRE ET DE BALISAGE DU LAC KÉNOGAMI

6826-2021

Considérant que le Parc régional du lac Kénoami représente un potentiel de développement touristique important pour la région et plus



particulièrement pour la municipalité d'Hébertville;

Considérant que la Corporation du Parc régional du lac Kénogami constitue un élément organisationnel œuvrant à la mise en valeur de ce parc régional;

Considérant que la Corporation a un budget pour l'année 2021 de 112 935 \$ afin de réaliser divers travaux d'entretien tels que : l'entretien et le développement des sentiers pédestres, la gestion du système de balisage, la sécurité dans les sentiers pédestres;

Considérant que l'appui financier demandé par l'organisme est de 6 776,10 \$;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande d'aide financière de la Corporation du Parc régional du lac Kénogami et de lui allouer la somme de 6 776,10 \$ pour l'année 2021.

10. LISTE DES COMPTES

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

6827-2021

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 452 757,57 \$.

10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

6828-2021

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 186 209,31 \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h31.

MARC RICHARD
MAIRE

KATHY FORTIN
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE